

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-01

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Boffin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE (préciser svp nom, ville, département)	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2025-001	Foncier	Avenant n°2 Prolongation durée - 20 rue des Sœurs de l'Hôpital	CMPP	Sans objet	01/01/2025 au 31/12/2025	06/01/25
2025-002	Juridique-Finances	Convention d'honoraires - Contentieux Arthur GRATIER TA de Caen contestation titre de recette redevance occupation domaine public	Cabinet d'avocat - Me Gonzague PHELIP	3 360,00 euros (2 800 euros HT)	Procédure	06/01/2025
2025-003	STM-Espaces verts	Contrat entretien cimetière rue du Manoir	Société Marais Paysage Flavien Marais 1 4430 Branville	6 684,00 €	12 mois	01/01/25
2025-004	STM-Espaces verts	Contrat entretien cimetière rue de la Mare aux Guerriers	Société Fleur de Paysage Fabien Dufour	24 900,05 €	12 mois	01/01/25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
 Vice-Présidente de la CCCC, F

Sylvie de Gaetano
 Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
 Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
 Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-02

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

**MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER
AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle la Commune de Trouville-sur-Mer apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel :
Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la
Municipalité de Trouville-sur-Mer se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur
l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera
une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres
collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les
institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de
Trouville-sur-Mer, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de
préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète un caractère essentiel de l'identité
de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de
notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations
futures un héritage d'une portée universelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide D'ENCOURAGER et de SOUTENIR** cette initiative en adoptant la présente motion.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal
Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le
Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site
Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-03

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »
MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE VILLERVILLE
APPROBATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération n° 84 du 19 septembre 2015 du Conseil Communautaire instaurant la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération n° 85 du 19 septembre 2015 du Conseil Communautaire portant sur la constitution de la C.L.E.C.T. ;

Vu la délibération n° 123 du 31 Octobre 2015 du Conseil Communautaire portant sur l'approbation du règlement intérieur de la C.L.E.C.T. ;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T., réunie en séance du 8 novembre 2024 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2024 du Conseil Communautaire validant le rapport de la C.L.E.C.T. ;

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 23 janvier 2025 ;

Considérant que la compétence « Promotion du Tourisme » a été prise par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 et que cette compétence a été déléguée à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville.

Considérant le classement « station de tourisme » obtenu par Villerville imposant en contrepartie des horaires d'ouverture élargis de son Bureau d'Information Touristique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que les membres de la C.L.E.C.T ont modifié l'attribution de compensation imputée à Villerville pour tenir compte de la modification de ses charges de fonctionnement ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 8 novembre 2024 tel que présenté en annexe.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-04

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....
**Membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière
concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »**

- Remplacement de deux sièges vacants -

Par délibération n°2024-121 en date du 29 août, le conseil municipal a, conformément aux dispositions de l'article R2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné, sur proposition du maire, les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer ».

Suite aux démissions présentées par courriels du 7 et 21 janvier 2025, de Mme Stéphanie Fresnais et M. d'Achon, membres du collège représentant les élus municipaux, il convient d'assurer leur remplacement au sein de cette instance.

Le Rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants pour sa partie législative et R. 2221-3 et suivants pour sa partie réglementaire,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-119 du 29 août 2024 portant sur le choix du mode de gestion du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et sa reprise en régie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-120 du 29 août 2024 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-120 du 29 août 2024 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des marchés communaux

Vu les articles 6 à 9 des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer », relatifs à la composition et aux modes de désignation des membres du conseil d'exploitation ainsi qu'aux sièges vacants ;

Considérant que lors de sa création, la composition du conseil d'exploitation à la date du 29 août était la suivante :

	Titulaires	Suppléants
Collège des Elus municipaux	Sylvie de Gaetano	Didier Quenouille
	Guy Legrix	Hervé Huchet
	Catherine Vatier	
	Martine Guillon	
	Stéphanie Fresnais	Jean-Eudes d'Achon
Collège des Professionnels	David Buillon, Président de l'association « Cap Trouville »	
	Stéphane Brassy, Président de l'association des poissonniers	

Considérant les démissions présentées par Mme Stéphanie Fresnais et M. Jean-Eudes d'Achon, membres représentant le collège des élus municipaux au sein du conseil d'exploitation de la régie ;

Considérant que conformément à l'article 9 des statuts de la régie, relatif aux sièges vacants, le remplacement des membres qui ont cessé leurs fonctions avant l'expiration de leur mandat, doit être pourvu dans le délai d'un mois ;

Madame le Maire informe que M. Huchet, déjà membre suppléant du conseil d'exploitation, devient Titulaire et propose les candidatures suivantes pour remplacer les deux membres sortants :
- Mme Delphine Pando et M. Patrice Brière.

Madame le Maire demande ensuite à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures et si tous les conseillers acceptent un vote à main levée ou souhaitent un vote à scrutin secret.

Considérant qu'aucun autre candidat ne se déclare ;

Considérant la demande faite par M. Thomasson au nom de l'opposition, que le vote s'effectue à bulletin secret,

Madame le Maire organise le scrutin sous le contrôle de deux assesseurs :
- Mme Outin et Mme de la Grandière et d'une secrétaire : Mme Guillon.

Il est distribué deux bulletins vierges par votant (en tenant compte également des pouvoirs), pour chacun des deux candidats déclarés, soit 52 bulletins.

Le vote se déroule et tous les conseillers présents y prennent part. Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement de l'urne :

51 bulletins ont été retrouvés dans l'urne.

Mme Delphine Pando obtient 16 voix. M. Patrice Brière obtient 16 voix. Soit 32 suffrages exprimés.

Nombre de votes blancs : 18. Nombre de bulletin nul : 1.

Considérant le résultat du scrutin, Delphine Pando et Patrice Brière sont élus membres du conseil d'exploitation au titre du collège des élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- Article 1 : D'élire au sein du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer » : Mme Delphine Pando et M. Patrice Brière, au titre des membres du Collège des élus municipaux ;

- Article 2 : De dire que le Conseil d'exploitation est désormais composé comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Collège des Elus municipaux	Sylvie de Gaetano	Didier Quenouille
	Guy Legrix	Delphine Pando
	Catherine Vatier	Patrice Brière
	Martine Guillon	
	Hervé Huchet	
Collège des Professionnels	David Buillon, Président de l'association « Cap Trouville »	
	Stéphane Brassy, Président de l'association des poissonniers	

- Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFCF,

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-05

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « MUSIQUE SUR MER »

EXERCICE 2025

.....

La Commune de Trouville-sur-Mer avait sollicité l'association « *Musique sur Mer* », afin d'assurer une continuité de formation aux activités musicales, à la suite de la fermeture du Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling.

Tel que précisé dans l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 mettant fin à l'exercice des compétences dudit Syndicat le 1^{er} mars 2023, l'ensemble des biens du Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling a été transféré à cette date à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

L'activité de l'association se développant, elle a proposé à la CCCCCF d'acquérir un certain nombre d'instruments, ainsi que du mobilier, hérités du syndicat mixte, ce que la CCCCCF a accepté, pour un montant forfaitaire de 18 000 €.

L'association a sollicité la commune pour une participation financière à ces acquisitions.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal cette demande de subvention et propose d'accorder 5 000 €.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 23 janvier 2025,

Considérant la demande de subvention adressée à Madame le Maire le 12 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Votent contre : Mme Babilotte, Mme Fresnais (+ pouvoir Mme Barsotti), M. Thomasson,

Mme de la Grandière (+ pouvoir de M. d'Achon), Mme Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Décide d'octroyer** une subvention à l'association suivante :

« **Musique sur Mer** » **5 000,00 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-06

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatie (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....
AUTORISATION DE SIGNER DE CONVENTION FINANCIERE
POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MUSIQUE SUR MER »
Année 2025
.....

La réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations :

- d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;

- d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention octroyée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

La convention financière précise notamment :

- l'objectif général et/ou les actions menées par l'association,
- la participation annuelle allouée par la collectivité à l'association,
- la mise à disposition éventuelle de locaux sous la forme d'avantages en nature par la collectivité,
- l'engagement de l'association pour la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et des actions prévues, ainsi que la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat.

Dans le cadre de subventions versées au titre de l'année 2025, il convient de passer une convention financière avec l'association « **Musique sur Mer** » selon les conditions définies ci-dessous :

- 23 000 € en janvier à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 portant octroi de subventions pour l'année 2025,
- 5 000 € en février à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2025 portant octroi de subventions à l'association Trouville sur Mer

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de convention financière correspondante.

Le rapport entendu,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les subventions versées aux associations au titre de l'année 2025, il convient de passer une convention financière avec :

- L'association « **Musique sur Mer** »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Votent contre : Mme Babilotte, Mme Fresnais (+ pouvoir Mme Barsotti), M. Thomasson, Mme de la Grandière (+ pouvoir de M. d'Achon), Mme Rubin
Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Approuve** le projet de convention financière pour le versement de subventions supérieures à 23 000 € à l'association subvisée.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-07

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TROUVILLE-SUR-MER

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Communal Administratif, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie administrative à l'égard de la commune.

L'activité du CCAS se concentre sur trois missions essentielles pour le maintien de la cohésion sociale de notre territoire :

- L'action en faveur de l'accompagnement social et de la qualité de vie des Trouvillais de tout âge (accompagnement social, accompagnement au logement, mutuelle communale, ...)
- L'action en faveur des personnes âgées et handicapées, notamment le maintien à domicile (aide à domicile, livraison de repas, service mobilités, ...)
- L'action de la résidence La Roseraie pour l'accueil des personnes âgées

A ce titre le CCAS gère différents services et une résidence autonomie en vue de répondre aux besoins de la population trouvillaise, notamment en faveur des personnes âgées et handicapées et des personnes et familles en difficultés.

Pour poursuivre ces actions et les développer, le CCAS a un budget primitif d'un montant de 1.429.398 € pour 2025. Il emploie une trentaine agents. La commune de Trouville-sur-Mer participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2025, Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 878 000 € au CCAS de Trouville-sur-Mer. Cette subvention est répartie en 603.000 € sur le budget principal et 275.000 € sur le budget annexe « Résidence autonomie et aide à domicile ».

L'attribution de la subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

Considérant le vote du budget du CCAS le 19 décembre 2024 et le montant de la subvention attendue de la commune de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer pour un montant de **878 000 euros** pour l'exercice 2025,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-08

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatieur (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPORT D'EXPLOITATION 2024
DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER

La commune de Trouville-sur-Mer bénéficie d'une concession de la plage naturelle en vigueur depuis le 7 mai 2014 et arrivant à échéance le 6 mai 2026.

L'article 13 de la convention stipule que la concessionnaire doit produire chaque année à l'Etat, délégataire de cette concession, un rapport d'exploitation. Ce rapport comporte notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage. Il est également prévu la fourniture d'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

Le rapport synthétique d'activité de 2024 présente ainsi les éléments suivants :

- 1) Un volet financier relatif aux activités économiques de la plage, pour les structures municipales et sous délégataires,
- 2) Une appréciation objective de la qualité du service rendu au public pour chacune des activités,
- 3) Un bilan d'entretien de la plage où sont décrites les modalités d'entretien de la surface de sable et autres mouvements de sable significatifs. Un calendrier des opérations ainsi qu'un descriptif des moyens employés et des volumes déplacés y sont également mentionnés,
- 4) Les actions menées pour lutter contre la pollution et l'atteinte à la faune et la flore,
- 5) Les actions menées pour la mise en valeur et la protection du milieu,
- 6) Les évènements climatiques et maritimes inhabituels.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune jusqu'au 6 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 23 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Observatoire de la plage et du littoral du 24 janvier 2025,

Considérant l'article 13 de la convention de concession signée par la commune le 19 février 2014, précisant la production par le concessionnaire d'un rapport annuel,

Considérant qu'il convient d'informer et de présenter au Conseil Municipal les activités en lien avec la plage naturelle de Trouville-sur-Mer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'exploitation 2024 de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-09

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatieur (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA SOCIETE CRAM L'AVENANT n°13
AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS**

Le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville, du CCAS et de l'école de musique a pris effet le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 10 ans. Le prestataire retenu et en charge de l'exécution des prestations du marché est la C.R.A.M, sise 203 rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

Le prestataire doit assurer trois types de prestations :

- P1 : Fourniture, production, et distribution de chaleur
- P2 : Prestations de service
- P3 : Prestations de gros entretien

Le présent avenant a ainsi pour objet le retrait de l'église Saint Michel du présent contrat d'exploitation thermique.

Il a également vocation à acter la renégociation des cibles de consommation des sites ayant enregistré des écarts significatifs (gains ou dépassements) au cours de la dernière saison d'exploitation 2023-2024. Ces ajustements ont été réalisés en tenant compte des résultats observés, afin d'optimiser les cibles pour la saison en cours (2024-2025).

Enfin, cet avenant vient neutraliser l'intéressement sur la saison en cours pour le C.M.P.P, du fait du maintien en température réduite de ce site. Cette neutralisation de l'intéressement s'applique également au site de l'Hôtel de Ville en raison des travaux liés au nouveau réseau de radiateurs de la salle du Conseil qui auront un impact sur les besoins du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 27 février 2015, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville et de l'école de musique avec la société CRAM,

Vu l'avenant n°1 autorisé par la délibération n° 2016-270 en date du 27 février 2016 portant sur le retrait des sites Quai Albert 1^{er} (ex. Police municipale) et rue d'Aguesseau (ex. école Andersen),

Vu l'avenant n°2 autorisé par la délibération n° 2017-144 en date du 6 octobre 2017 portant sur le retrait des sites 20 rue Victor Hugo (Anciens Prud'hommes) et sur l'établissement du P1 (fourniture gaz) et la cible NB (quantité moyenne que le bâtiment doit théoriquement consommer) en Marché à Température avec Intéressement (MTI) des bâtiments les plus récents pour lesquels les consommations sur une année de chauffe n'avaient pas pu être précisées dans l'appel d'offres (nouvelle bibliothèque, maison des jeunes, centre de formation, maison des professionnels de santé Madeleine Brès),

Vu l'avenant n°3 autorisé par la délibération n° 2018-187 du 30 novembre 2018 portant sur la suppression du P2, P3 (prestations nécessaires à la conduite, la surveillance et l'entretien des installations et le renouvellement et la garantie totale des équipements) ainsi que du P1 pour le logement Andersen et de l'ancienne maison des associations, et le rajout du P1, P2, P3 de type MTI pour la nouvelle maison des associations. Il s'agit également de passer du P1 de type MPI du centre de formation en type Combustible et Prestation (CP),

Vu l'avenant n°4 autorisé par la délibération n° 2019-10 en date du 22 février 2019 afin d'intégrer les dispositions de la loi 2017-1839 qui dispose notamment que les réserves de gaz naturel stockées dans des sites souterrains en France doivent être augmentées et que les revenus des opérateurs de stockage soient révisés annuellement par la Commission de Régulation de l'Energie. La composante annuelle de stockage est donc ajoutée au terme P1 des factures de la société CRAM.

Vu l'avenant n°5 autorisé par la délibération n° 2019-47 en date du 22 mars 2019 portant sur la modification de la cible de l'école Coty pour prendre en compte l'extension, ainsi que pour annuler les dispositions de l'avenant n°1 concernant l'ex poste de Police municipale et acter le passage du site en régie gaz de type CP avec diminution du P2. Il permet également d'augmenter la température aux CTM d'Hennequeville à 21 degrés et de supprimer la référence « Caisse des Ecoles » dans le marché et d'intégrer les bâtiments scolaires dans le budget de la ville.

Vu l'avenant n°6 autorisé par la délibération n° 2019-98 en date du 21 juin 2019 afin d'ajouter le bâtiment de la Roseraie en raison de sa reprise en gestion directe par le CCAS,

Vu l'avenant n°7 autorisé par la délibération n° 2020-14 en date du 27 février 2020 portant sur l'augmentation de la température de 19 à 21 degrés à la maison des associations et passer le P1 des établissements de bains de type MTI en type CP,

Vu l'avenant n°8 autorisé par la délibération n° 2022-19 en date du 9 mars 2022 portant sur l'augmentation de la plage horaire de chauffage du site « studio Off-Courts » (ex services techniques sis rue du Marais à Touques) en le passant de la catégorie « bureaux » à « logements ».

Vu l'avenant n°9 autorisé par la délibération n° 2022-71 en date du 22 juin 2022 portant sur la vente des pavillons situés au 35 et 52 Résidence les Aubets

Vu l'avenant n°10 autorisé par la délibération n° 2023-43 du 5 avril 2023 portant notamment sur l'intégration de l'école Claude Bolling au contrat de la Ville et le retrait du bâtiment situé au 86 rue du Général de Gaulle (ex-pavillon Andersen),

Vus les avenants 11 et 12 autorisés par la délibération n° 2024-11 du 15 février 2024 actant le retrait du bâtiment de l'ex-police municipale et de l'épicerie et l'application du Décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 portant intégration au contrat des CEE.

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 23 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 23 janvier 2025,

Considérant le retrait de l'église Saint-Michel du présent contrat d'exploitation thermique,

Considérant la renégociation des cibles de consommation des sites ayant enregistré des écarts significatifs,

Considérant le projet d'avenant n° 13 regroupant l'ensemble de ces modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 13 avec la société CRAM – sise 203 rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°13 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville et du C.C.A.S. avec la société CRAM, ci-annexé.

- **autorise** le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-10

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**CONTRAT DE CONCESSION PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
- AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL -**

Le contrat de concession portant sur la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune a été notifié à la société Géraud et Associés en date du 29 décembre 2022 au terme d'une procédure de mise en concurrence des opérateurs économiques.

Ce contrat avait pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois années soit une échéance fixée au 31 décembre 2025.

Faisant suite aux travaux du boulevard Fernand Moureaux qui ont conduit au déplacement des marchés hebdomadaires des mercredis et dimanches matin sur la rue du Général de Gaulle, le concessionnaire a avancé une perte d'exploitation.

Le contrat de concession de service public prévoit expressément le déplacement du marché en son article 19.2. Cet article dispose que le lieu d'implantation du marché peut être modifié pour tout besoin justifié par l'intérêt général, notamment en cas de travaux à effectuer sur la voie publique. Dans un tel cas, la ville s'engage à rechercher un emplacement susceptible de minimiser la gêne occasionnée, sans toutefois qu'il ne s'agisse d'une obligation de résultat, et qu'à défaut, le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

En l'espèce, les travaux du boulevard Fernand Moureaux ont débuté en novembre 2023 et se sont poursuivis jusqu'en juin 2024. Durant cette période, la base vie de chantier a été implantée sur le parking du quai, le long de la Touques, qui représente le périmètre d'implantation initial du marché hebdomadaire prévu au contrat de concession.

L'article 41 dudit contrat de concession prévoit qu'en cas de travaux de réaménagement ou de modernisation réalisés sur le périmètre concerné, un réexamen des conditions financières pourrait être opéré par voie d'avenant.

Un projet d'avenant a ainsi été soumis au concessionnaire par courrier en date du 17 novembre 2023. Le concessionnaire n'y a pas donné suite.

L'avenant n'ayant pas été signé, les parties se sont concertées et à l'issue de plusieurs rendez-vous et échanges par plusieurs moyens de communications, ont fait des concessions réciproques. Il a ainsi été convenu, lors d'une réunion en date du 30 novembre 2024, que la redevance fixe annuelle serait ramenée de 130 000 € HT à 107 000 € HT.

Par ailleurs, l'autorité concédante a fait part de sa volonté de résilier le contrat de concession par un courrier adressé au concessionnaire en date du 4 juillet 2024. Cela faisait suite à la délibération n° 2024-89 du 27 juin 2024 basée sur la résiliation pour motif d'intérêt général tel que prévu à l'article 54 du contrat de concession moyennant un préavis de 9 mois.

Cependant, le délégataire a informé la commune, par courrier en date du 4 décembre 2024 qu'il cesserait la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement au 31 décembre 2024, ceci avant la fin du délai de préavis.

Ce protocole transactionnel a ainsi pour objet d'acter d'une part la réduction de la redevance de 130 000 € HT à 107 000 € HT, et d'autre part la fin anticipée de la gestion et de l'exploitation des marchés d'approvisionnement avant l'expiration du délai de 9 mois de préavis.

Le présent protocole transactionnel, est pris en application de l'article L. 3137.3 du Code de la commande publique qui prévoit que les parties au contrat de concession peuvent recourir à la transaction en cas de différends, ceci conformément à l'article 2044 du Code civil.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3137-3,

Vu la Délibération n° 2024-89 du 27 juin 2024 portant résiliation du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 23 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter la réduction de la redevance fixe de l'année 2024 due par le concessionnaire,

Considérant qu'il est également nécessaire de prendre acte de la fin anticipée du contrat de concession avant la fin du délai de préavis de 9 mois,

Considérant la nécessité de régler définitivement tout différend né de l'exécution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Votent contre : Mme Babilotte, Mme Fresnais (+ pouvoir Mme Barsotti), M. Thomasson,
Mme de la Grandière (+ pouvoir de M. d'Achon), Mme Rubin

S'abstiennent : M. Bottin, M. Simon, M. Sabathier (+ pouvoir M. Revert)

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Approuve** le projet de protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-11

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**SOUS-CONCESSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT ET SNACK
DU COMPLEXE NAUTIQUE « LA CABANE PERCHEE »
- RESILIATION POUR FAUTE DU CONTRAT -**

Le contrat de sous-concession pour l'exploitation du restaurant et snack du complexe nautique « La Cabane Perchée » avait initialement été notifié à la société D'LYS le 30 avril 2018 avec comme échéance le 31 décembre 2026.

La société D'LYS a soumis à l'approbation du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2020 le transfert de la sous-concession au profit de la société JMCB. Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé ce transfert de sous-concession, ceci en application de l'article 25 de la convention.

A l'occasion de l'exécution du contrat par la société JMCB, ont été constatés un certain nombre de manquements. En premier lieu, il est prévu au contrat l'exploitation d'un snack-bar durant la période d'ouverture du bassin extérieur.

Malgré les échanges avec les services de la Ville, ce snack-bar n'a pas été ouvert sur la saison 2024.

Par ailleurs, l'article 17.9 de ce contrat prévoit la prise en charge par le sous-concessionnaire des fluides nécessaires à l'exploitation du restaurant.

En l'espèce, et malgré les différentes interventions de la Ville afin de permettre l'autonomie du restaurant, le sous-concessionnaire n'a pas entrepris les démarches nécessaires à la finalisation de l'autonomie énergétique.

Enfin, le sous-concessionnaire est soumis au paiement d'une redevance fixe annuelle qui doit être payée sous 30 jours à compter de la réception du titre de recette. La redevance variable sur le chiffre d'affaires doit quant à elle être réglée sous deux mois.

Plusieurs relances ont ainsi été adressées à la société JMBC en vue du règlement des sommes dues et faisant l'objet d'un retard de versement. Malgré cela, il subsiste des redevances en attente de règlement, et ce, depuis 2023. Par ailleurs, et malgré des relances, la Trésorerie n'est pas parvenue à recouvrer ces sommes.

Conformément à l'article 26.1 du contrat de sous-concession, le titulaire a été mis en demeure de procéder à la régularisation du paiement des redevances sous 30 jours, à défaut, le sous-concessionnaire était informé qu'une procédure de résiliation pour faute serait engagée. Ce courrier, daté du 10 décembre 2024 et envoyé le 12 décembre 2024 en recommandé avec accusé de réception (numéro de suivi 1A 215 725 7816 2), a fait l'objet d'un avis de passage le 14 décembre 2024. Malgré cela, il n'a pas été retiré par le destinataire. Le courrier a ainsi été réexpédié à la Commune qui l'a réceptionné en retour le 14 janvier 2025. Il convient de noter que les redevances dues restent impayées :

LIBELLE	MONTANT	RESTE A RECOUVRER	N° DE BORDEREAU / DATE
Redevance variable 2023 sur chiffre d'affaires 2022	48 337.00 €	47 638.17 €	457 / 04/12/2023
Taxes ordures ménagères 2024	160.02 €	160.02 €	345 / 02/10/2024
Redevance fixe année 2024	25 664.00 €	25 664.00 €	404 / 06/10/2024
Redevance variable 2024 sur chiffre d'affaires 2023	38 842.00 €	38 842.00 €	450 / 09/12/2024
TOTAL	113 003.02 €	102 304.19 €	*/*

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission de délégation de services publics du 23 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 23 janvier 2025,

Considérant l'article 26.1 « résiliation pour faute » du contrat de sous-concession pour l'exploitation du restaurant du complexe nautique « La Cabane Perchée »,

Considérant que le sous-concessionnaire, la société JMBC, n'a pas satisfait à certaines obligations prévues au contrat et notamment le paiement des redevances fixes et variables

Considérant que la société JMBC a été mise en demeure de procéder à la régularisation du paiement des redevances, ceci en application de l'article 26.1 du contrat de sous-concession,

Considérant que la société JMBC n'a pas retiré le courrier recommandé avec accusé de réception.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la résiliation pour faute de la sous-concession pour l'exploitation du restaurant du complexe nautique « La Cabane Perchée ».
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la résiliation du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la résiliation pour faute de la sous-concession pour l'exploitation du restaurant du complexe nautique « La Cabane Perchée » ;
- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer tout document nécessaire à la résiliation du contrat.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-12

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2025.

BUDGET PRINCIPAL :

Il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet, suite à la réorganisation administrative du Musée et à l'extension de l'ouverture de l'établissement.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, à la suite des décisions d'avancement de grade prises au titre de l'année 2025.

Madame le Maire propose l'adoption de ces modifications du budget principal.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté n° 2025.031 du 14 janvier 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 – Catégorie C – Filière administrative,

Vu l'arrêté n° 2025.032 du 14 janvier 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 – Catégorie C – Filière technique,

Vu l'arrêté n° 2025.033 du 14 janvier 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 – Catégorie B – Filière sportive,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 24 janvier 2025,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} mars 2025** :

Sur le budget principal :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, à temps complet

de supprimer

- 2 postes d'adjoint technique, à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1^{er} mars 2025** :

BUDGET PRINCIPAL

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	16
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	6
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	14
Rédacteur	35/35h	6
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	3
Attaché	35/35h	6
Attaché principal	35/35h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	47
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	14
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	13
Agent de maîtrise	35/35h	4
Agent de maîtrise principal	35/35h	3
Technicien	35/35h	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Ingénieur	35/35h	1
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	7
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	7

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Animateur	35/35 h	1
Adjoint d'Animation	35/35 h	5
Adjoint d'Animation à temps non complet	33/35 h	1
Adjoint d'Animation à temps non complet	12/35 h	1

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du patrimoine	35/35h	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7
Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	2
Agent social	35/35 h	5
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1

Soit un total de 192 postes budgétaires permanents

REGIE « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emploi permanent
Adjoint technique à temps non complet	25/35 h	1
Adjoint Technique à temps non complet	17,5/35h	1

Soit un total de 2 postes budgétaires permanents

Le total pour les 2 budgets est de 194 postes budgétaires permanents.

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget 2025,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-13

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES
EN 2024

Le Maire rappelle que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission des Finances et du foncier du 23 janvier 2025,

Considérant que chaque dossier d'acquisition ou de cession fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal et que le bilan ci-dessous présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés en 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024, le total des acquisitions s'élève à 0 €, celui de la cession à 0 €.

Acquisition d'immeuble : Néant

Cession d'immeuble : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **Prend acte** du bilan proposé au Conseil Municipal,
- **Approuve** le bilan 2024 des acquisitions et cession tel que présenté ci-dessus.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-14

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatiez (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
DE TROUVILLE-SUR-MER
COMPOSITION ET DÉLÉGATION DE LA PRÉSIDENTE AU MAIRE**

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Elle a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR.

Le SPR de la commune de Trouville-sur-Mer est couvert par l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine approuvée le 6 octobre 2017.

La Commission Locale est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elle assure le suivi de la mise en œuvre du SPR. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine couvrant le SPR.

Le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 3 juillet 2020 n'a pas été suivi de l'installation d'une nouvelle Commission Locale,

Conformément à l'article D 631-5 du Code du Patrimoine, la commission locale prévue au II de l'article L. 631-3 est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

En outre, lorsque la commission locale est présidée par le Maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

La commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'Architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.613-3 et D.631-5,

Vu la délibération n°2023-97 du 26 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 5 décembre 2024,

Considérant que la délibération 2023-97 du 26 juin 2023 ne comportait pas la composition des membres nommés de la commission ni la désignation d'un second représentant de droit siégeant au côté du Maire président de la commission,

Considérant que la composition de la commission proposée par délibération n°2023-223 du 13 décembre 2023 n'a pas reçu l'aval du préfet,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie la création d'une Commission Locale spécifique pour le Site Patrimonial Remarquable de Trouville-sur-Mer et la délégation de sa présidence au Maire de Trouville-sur-Mer qui désigne Monsieur Guy LEGRIX pour siéger à ses côtés. Il est également proposé de soumettre à la Communauté de Communes la liste suivante pour sa composition.

Les élus de la collectivité (2 titulaires / 2 suppléants à désigner au sein des membres du Conseil Municipal siégeant à la communauté de communes Cœur Côte Fleurie) :

- Madame Delphine PANDO, titulaire, et Monsieur Patrice Brière, suppléant ;
- Monsieur Michel THOMASSON, titulaire, et Monsieur David REVERT, suppléant.

Représentants d'associations (2 titulaires / 2 suppléants) :

- Madame Marie-Françoise MOISY, pour l'association des Compagnons de la Chapelle Saint-Jean, et Monsieur Henri HEMON, suppléant ;
- Monsieur Henri LUQUET, pour l'association de l'Union des Rivages de la Touques, et Monsieur Jean-Claude MONTHOUR, suppléant ;

Personnalités qualifiées (2 titulaires/2 suppléants) :

- Madame Véronica THIMON, déléguée ville Cœur Côte Fleurie pour Demeure Historique, titulaire, et Monsieur Max ARMANET, ancien membre de la Commission Nationale des Monuments Historiques, suppléant ;
- Monsieur Sébastien DEBAUPTÉ, architecte, titulaire et Monsieur Thomas ANDREA BARBEY, artiste peintre, suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Retire** les délibérations 2023-97 du 26 juin 2023 et 2023-223 du 13 décembre 2023 ;
- **Sollicite** de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie la désignation d'une Commission Locale spécifique pour le Site Patrimonial Remarquable de Trouville-sur-Mer ;
- **Sollicite** la délégation de la présidence de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable au Maire de Trouville-sur-Mer ;
- **Note** que Monsieur Guy LEGRIX, 3^e adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, siègera au côté de Madame le Maire ;
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-15

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatiez (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES AIDES FINANCIERES DE L'ETAT
AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2025**

TRAVAUX DE REVETEMENT DU SOL SPORTIF - GYMNASSE PIERRE MAUDELONDE

Le gymnase Pierre Maudelonde situé avenue Barnstaple à Trouville-sur-Mer est un équipement sportif communal datant des années 1980.

L'état du revêtement de sol sportif nécessite sa rénovation pour des raisons de sécurité.

La réalisation de cette opération a été inscrite au budget 2025 pour un montant estimatif de 25 000 € TTC.

Les travaux de mises aux normes et de sécurité sur les bâtiments publics peuvent être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2025 par l'Etat.

Le taux de subvention est déterminé par les services de l'Etat. Le minimum est fixé à 20% et le maximum à 40%.

L'aide financière pourrait être comprise entre 4 000 €HT et 8 000 €HT du montant total estimatif.

Une demande sera également effectuée préalablement à l'Agence Nationale du Sport.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de sollicitation des aides financières de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour les travaux de rénovation du sol sportif du gymnase Pierre Maudelonde.

Le Rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 23 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 23 janvier 2025,

Considérant que l'aide financière pourrait être comprise entre 4 000 €HT et 8 000 €HT du montant total estimatif.

Considérant que par mesure de simplification, la règle du dossier unique s'applique et que chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2025 dans le cadre des travaux de mises aux normes du revêtement de sol sportif du gymnase Pierre Maudelonde à hauteur de 8 000 € HT.

- **ADOpte** le lancement des travaux pour cet équipement sportif.

- **AUTORISE** Madame me Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-16

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE AUX NORMES – MUSEE VILLA MONTEBELLO
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
et/ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

La Ville de Trouville-sur-Mer présente un riche patrimoine de villégiature. Parmi ses villas remarquables, se trouve la villa Montebello dont le parc sur les coteaux boisés fait face à la plage des Roches Noires. Elle est un édifice culturel ouvert au public situé avenue du General Leclerc, parcelle cadastrée AI n°116.

Par son plan irrégulier, ses façades en décalage et ses toitures en pavillon ornées de lucarnes, cette villa est un exemple intéressant de l'architecture éclectique typique de la côte normande de la seconde moitié du XIXe siècle.

Conçue en 1865 par l'architecte Louis Jean Celinski de Zaremba, la villa présente un plan compact à deux niveaux, avec un étage de soubassement. Son parc a partiellement conservé son aménagement d'origine.

Depuis 1972, le musée Montebello, installé dans la villa, conserve et expose des collections d'art et d'histoire liées au patrimoine de la ville.

La villa Montebello a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par un arrêté du 16 juillet 1987 (façades, toitures, escalier intérieur et rampe en bois).

Entre 1995 et 2004, des travaux de restauration ont été effectués sur les façades et la toiture.

En 2023, un diagnostic a permis d'identifier les interventions préparatoires au projet de réaménagement du musée visant à améliorer l'offre culturelle de la ville. Cet équipement de proximité sera destiné à la population locale et aux vacanciers et aura pour objectif de faire découvrir l'histoire du mouvement balnéaire et les courants artistiques qui l'ont accompagné.

Ces interventions préparatoires consistent en la continuation de la restauration du clos et couvert et des éléments maçonnés et de ferronnerie du parc, d'une mise aux normes de l'ERP, d'une mise en accessibilité au bénéfice des PMR, enfin en la désimperméabilisation de la voirie d'accès et la végétalisation des abords.

Ces travaux devant être entrepris, un maître d'œuvre sera missionné dans ce sens par la Ville.

La réalisation de cette opération prévue sur deux années fait l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement, qui a été actualisée lors du vote du Budget Primitif 2025.

L'étude budgétaire prévisionnelle fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 1 500 000 € TTC.

Dans le cadre de travaux de restauration, de mises aux normes et de sécurité sur les bâtiments public, la ville peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2025 par l'Etat.

Le taux de subvention est déterminé par les services de l'Etat, le minimum est fixé à 20 % et le maximum à 40 % de l'assiette éligible.

L'aide financière pourrait être comprise entre 300 000 € HT et 600 000 € HT du montant total prévisionnel.

Par mesure de simplification, la règle du dossier unique s'applique. Chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de demande de sollicitation des aides financières pour ces travaux à mener sur la villa Montebello et sur ses abords.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 23 Janvier 2025 ;

Considérant que la villa Montebello est un édifice culturel ouvert au public situé avenue du General Leclerc ;

Considérant que des travaux sur le clos et couvert de cet édifice patrimonial et des aménagements des abords doivent être entrepris par la ville afin d'assurer une préservation et une mise aux normes « sécurité » et « accessibilité » et qu'un maître d'œuvre sera missionné dans ce sens ;

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer, en tant que porteur du projet s'est engagé à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du projet dans le respect des lois ;

Considérant que l'étude budgétaire prévisionnelle fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 1 500 000 € TTC ;

Considérant que dans le cadre de travaux de mises aux normes et de sécurité sur les bâtiments public, la ville peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2025 par l'Etat ;

Considérant que le taux de subvention est déterminé par les services de l'Etat. Le minimum est fixé à 20 % et le maximum à 40 % ;

Considérant que par mesure de simplification, la règle du dossier unique s'applique et que chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2025 dans le cadre des travaux de restauration, de mises aux normes et de sécurité du Musée de la villa Montebello à hauteur de 1 500 000 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
 2025-17

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

**ACTUALISATION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
 APPLICABLE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR
 L'ACCUEIL COLLECTIF ET LES MICRO CRECHES.**

La crèche halte-garderie, dite structure multi-accueil « La Récré » doit appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 le barème national pour la participation financière des familles déterminée à partir des ressources mensuelles sur une base horaire applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025 comme décrit dans le tableau ci-après :

Barème CNAF applicable du 01/01/2025 au 31/08/2025
Pour l'Accueil Collectif et Micro-Crèches

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Participations familiales					
Ressources mensuelles plancher : 801,00€	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles plafond : 7000 €	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €

Ce barème s'applique du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025, car un nouveau déplafonnement devrait s'appliquer au 1^{er} septembre 2025, passant de 7 000 € à 8 500 €.

La CAF précise :

La commune ne peut pas appliquer un plafond inférieur.

En revanche, en accord avec la Caf, elle peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. Ce qui n'est pas le cas de Trouville-sur-Mer

LES RESSOURCES A PRENDRE EN COMPTE SONT :

Il convient de prendre du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, les revenus perçus pour l'année 2023, soit N-2 (année de référence utilisée par Cdap).

Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non-allocataires, le gestionnaire prendra en considération les revenus déclarés par les familles et figurant sur l'avis d'imposition 2023 (N-2) avant abattement des 10 et 20 %

La commune doit utiliser en priorité Cdap pour définir le montant des participations familiales.

Ce sont les ressources retenues en matière de prestations familiales (Cdap) ou à défaut, d'imposition (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Il s'agit des ressources nettes mensuelles des Familles, hors Prestations Familiales et avant abattement (10 et 20 %) ou déduction de toutes charges, hormis les pensions alimentaires versées. NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

Pour mémoire, le barème 2024 :

Barème CNAF applicable du 01/01 au 31/12/2024
Pour l'Accueil Collectif et Micro-Crèches

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Participations familiales					
Ressources mensuelles plancher : 765,77 €	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Ressources mensuelles plafond : 6 000 €	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relatif à la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 23 janvier 2025,

Vu la commission des finances et du foncier du 23 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'Accueil Collectif et les Micro-Crèches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'actualisation du barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'Accueil Collectif et les Micro-Crèches du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

Barème CNAF applicable du 01/01/2025 au 31/08/2025
Pour l'Accueil Collectif et Micro-Crèches

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Participations familiales					
Ressources mensuelles plancher : 801,00€	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles plafond : 7000 €	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-18

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatieur (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE CHRONOBOOST
« URBAN TRAIL » Edition 2025

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite reconduire l'organisation d'un « Urban trail » dans le cadre de sa politique sportive.

Les objectifs généraux reposent sur deux axes majeurs :

- o La découverte du patrimoine de la Ville au travers d'une course à pied,
- o La découverte d'une nouvelle activité sportive,

La manifestation se déroulera le samedi 22 mars 2025 selon le parcours défini, déclaré et validé par la fédération Française d'Athlétisme.

Afin de définir les obligations de chacune des parties le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de signer une nouvelle convention avec la société Chronoboost.

La convention aura pour but de définir les modalités d'organisation et de reversement des inscriptions au bénéfice de la ville de Trouville-sur-Mer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports » du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 23 janvier 2025 ;

Considérant que la mise en place d'une course ouverte à tous est en adéquation avec la politique sportive de la ville de Trouville-sur Mer,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation et le paiement des frais d'inscription,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes et la signature d'une convention avec la société Chronoboost pour l'année 2025, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

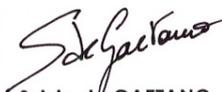
.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-19

↳ L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « TROUVILLE, C'EST MON AMERIQUE A MOI »
LES ARTISTES PIONNIERS A LA DECOUVERTE DU RIVAGE NORMAND, 1820 - 1860**

Le Musée Villa Montebello organise du 29 mars au 21 septembre 2025 une exposition qui présente les premiers artistes à être venus à Trouville et sur le rivage normand dans les années 1820 à 1860 et qui évoque la transformation des deux villages de Trouville et d'Hennequeville en une station balnéaire de renommée internationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 24 janvier 2025 ;

Considérant que le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organise une exposition « Trouville, c'est mon Amérique à moi » Les artistes pionniers à la découverte du rivage normand, 1820 – 1860, programmée du 29 mars au 21 septembre 2025.

Considérant que cette exposition doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal et qu'à ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie pour la cofinancer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès de la Région de Normandie, dans le cadre de l'exposition « Trouville, c'est mon Amérique à moi » Les artistes pionniers à la découverte du rivage normand, 1820 – 1860, programmée du 29 mars au 21 septembre 2025.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-20

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « TROUVILLE, C'EST MON AMERIQUE A MOI »
LES ARTISTES PIONNIERS A LA DECOUVERTE DU RIVAGE NORMAND, 1820 – 1860**

Le Musée Villa Montebello organise du 29 mars au 21 septembre 2025 une exposition qui présente les premiers artistes à être venus à Trouville et sur le rivage normand dans les années 1820 à 1860 et qui évoque la transformation des deux villages de Trouville et d'Hennequeville en une station balnéaire de renommée internationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 24 janvier 2025 ;

Considérant que le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organise une exposition « Trouville, c'est mon Amérique à moi » Les artistes pionniers à la découverte du rivage normand, 1820 – 1860, programmée du 29 mars au 21 septembre 2025.

Considérant que cette exposition doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal et qu'à ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès du Département du Calvados pour la cofinancer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès du Département du Calvados, dans le cadre de l'exposition « Trouville, c'est mon Amérique à moi » Les artistes pionniers à la découverte du rivage normand, 1820 – 1860, programmée du 29 mars au 21 septembre 2025.

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

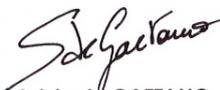
.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 5 Février 2025

FG/MV
2025-21

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 5 Février 2025 à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 30 Janvier 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 6 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme Guillon), M. David Revert (pouvoir à M. Sabathier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Mme de la Grandière).

ETAIT EXCUSE : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « TROUVILLE, C'EST MON AMERIQUE A MOI »
LES ARTISTES PIONNIERS A LA DECOUVERTE DU RIVAGE NORMAND, 1820 – 1860**

Le Musée Villa Montebello organise du 29 mars au 21 septembre 2025 une exposition qui présente les premiers artistes à être venus à Trouville et sur le rivage normand dans les années 1820 à 1860 et qui évoque la transformation des deux villages de Trouville et d'Hennequeville en une station balnéaire de renommée internationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 24 janvier 2025 ;

Considérant que le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organise une exposition « Trouville, c'est mon Amérique à moi » Les artistes pionniers à la découverte du rivage normand, 1820 – 1860, programmée du 29 mars au 21 septembre 2025.

Considérant que cette exposition doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal et qu'à ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès de la DRAC de Normandie pour la cofinancer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), dans le cadre de l'exposition « Trouville, c'est mon Amérique à moi » Les artistes pionniers à la découverte du rivage normand, 1820 – 1860, programmée du 29 mars au 21 septembre 2025.

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO